

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000402  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
RUE DELAPORTE ET RUE SAINT-GEORGES**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,  
VU la demande émise par l'entreprise JEAN LEFEBVRE demeurant 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY SUR SEINE représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 29/05/2026 RUE DELAPORTE et RUE SAINT-GEORGES,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DELAPORTE :

- La circulation des véhicules est interdite entre 08h00 et 17h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés entre la rue Saint-Georges et le n°9. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La circulation sera ouverte aux riverains entre 17h30 et 08h00 pour accès aux garages ;**

### Article 2

À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026 entre 08h00 et 17h30, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-GEORGES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

#### Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 mai 2026



**Pour Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 13/05/2026  
Qualité : Direction Générale des Services //

#### DIFFUSION:

- JEAN LEFEBVRE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MIS EN LIGNE LE 15.05.2026